

**SECTEUR DE FORMATION 04 – ARTS**

**TECHNIQUES PROFESSIONNELLES DE MUSIQUE ET CHANSON  
(DEC 551.A0)**

**TABLEAU D'HARMONISATION**



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur le tableau d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Techniques professionnelles de musique et chanson, voie de spécialisation A – Composition et arrangement, voie de spécialisation B – Interprétation et voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical et Musique .....	5
Musique et Techniques professionnelles de musique et chanson, voie de spécialisation A – Composition et arrangement, voie de spécialisation B – Interprétation et voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical .....	6



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Techniques professionnelles de musique et chanson* (DEC 551.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Techniques professionnelles de musique et chanson* (DEC 551.A0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Musique (DEC 501.A0).

## Information sur le tableau d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés sous la rubrique : Tableaux d'harmonisation intra-ordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **TABLEAUX D'HARMONISATION INTRA-ORDRE**



**Programme de provenance :** Techniques professionnelles de musique et chanson, voie de spécialisation A – Composition et arrangement, voie de spécialisation B – Interprétation et voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical  
2005

**Programme de destination :** Musique  
1999

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques professionnelles de musique et chanson, voie de spécialisation A – Composition et arrangement, voie de spécialisation B – Interprétation et voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Musique, si elle choisit d’y poursuivre sa formation.

Techniques professionnelles de musique et chanson 2005 DEC – 551.A0 voie de spécialisation A – Composition et arrangement : 15 compétences, 1 350 heures voie de spécialisation B – Interprétation : 19 compétences, 1 350 heures voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical : 18 compétences, 1 350 heures		Musique 1999 DEC – 501.A0 7 compétences, 840 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
01FB	Traduire un matériau musical	01DH	Manifester de l’acuité auditive dans la reproduction vocale et écrite de textes musicaux
01FE	Interpréter des pièces musicales	01DG	Interpréter des pièces musicales
01FF	Apprécier les caractéristiques d’œuvres musicales	01DK	Apprécier diverses caractéristiques d’œuvres musicales

**Programme de provenance :** Musique  
1999

**Programme de destination :** Techniques professionnelles de musique et chanson, voie de spécialisation A – Composition et arrangement, voie de spécialisation B – Interprétation et voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical  
2005

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Musique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques professionnelles de musique et chanson, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Musique 1999 DEC – 501.A0 7 compétences, 840 heures</b>		<b>Techniques professionnelles de musique et chanson 2005 DEC – 551.A0 voie de spécialisation A – Composition et arrangement : 15 compétences, 1 350 heures voie de spécialisation B – Interprétation : 19 compétences, 1 350 heures voie de spécialisation C – Interprétation en théâtre musical : 18 compétences, 1 350 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
01DG	Interpréter des pièces musicales	01FE	Interpréter des pièces musicales
01DH	Manifester de l'acuité auditive dans la reproduction vocale et écrite de textes musicaux	01FB	Traduire un matériau musical
01DJ	Explorer des éléments du langage musical	01FA	Utiliser des éléments des langages de la musique
01DK	Apprécier diverses caractéristiques d'œuvres musicales	01FF	Apprécier les caractéristiques d'œuvres musicales